



A R R Ê T É

N°2022/T164

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R252 en date du 23 novembre 2021, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande reçue en date du 27 octobre 2022, par laquelle l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES – chemin des Quatre Lauzes – 38 360 SASSENAGE, sollicite l'autorisation de réaliser les travaux nécessaires à végétalisation des berges de Gresse, rue Gustave Guerre, pour le compte du Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise SPORTS ET PAYSAGES – chemin des Quatre Lauzes – 38 360 SASSENAGE, est autorisée à réaliser les travaux nécessaires à végétalisation des berges de Gresse.

Article 2 : Lieu

rue Gustave Guerre

Article 3 : Durée

du 11 au 30 novembre 2022 inclus - pour une durée effective des travaux d'une journée et uniquement de 09h00 à 16h00.

Article 4 : Durant le chantier mobile, la circulation des véhicules pourra être restreinte en tant que besoin.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H.

Article 5 : Pour les besoins du chantier mobile, les travaux se feront sur demi-chaussée avec la mise en place d'une circulation alternée, **signalée manuellement.**

Article 6 : Les piétons et cyclistes seront invités à utiliser l'espace libre.

Article 7 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 8 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la

personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

Article 9 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à Vif, le **03 NOV 2022**

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,
Jean Marc GRAND**

